

Maisons-Alfort, le 4 mars 2016

Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation BARCLAY GALLUP RTU, de la société BARCLAY CHEMICALS LTD

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société BARCLAY CHEMICALS LTD d'un dossier de demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation BARCLAY GALLUP RTU (AMM¹ n°2140055 pour un emploi par des utilisateurs non professionnels).

La préparation BARCLAY GALLUP RTU est un herbicide à base de 7,2 g/L de glyphosate acide (9,6 g/L de sel d'isopropylamine) se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi (AL), appliquée à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette. Cette préparation ne contient pas de tallowamine CAS No 61791-26-2.

Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

La préparation BARCLAY GALLUP RTU a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché (avis de l'Anses du 31 janvier 2014 pour le dossier 2011-0717).

Actuellement, l'utilisation de la préparation BARCLAY GALLUP RTU pour le désherbage en zones cultivées avant plantation est autorisée uniquement sur cultures légumières, pêche et abricot, agrumes, fruits à pépins, fruits à coque et olive.

L'objet de cette demande est de prendre en compte l'utilisation possible de la préparation avant implantation d'un gazon.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009², de ses règlements d'application et de la réglementation nationale en vigueur.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché.

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³.

Après évaluation de la demande et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'utilisation de BARCLAY GALLUP RTU pour le désherbage avant implantation d'un gazon ne modifie pas les paramètres d'utilisation de cette préparation sur l'usage concerné « 11015921 – Traitements généraux * Désherbage * Zone cultivée avant plantation », aussi bien du point de vue de l'évaluation du risque que de l'évaluation de l'efficacité.

A l'occasion de cette demande, il est proposé d'ajouter un nouvel usage « 11015932 - Traitements généraux * Désherbage * Cultures installées » regroupant les 3 usages « Traitements généraux * Désherbage * En zones cultivées » (herbes annuelles, biannuelles et vivaces) de l'ancien catalogue demandés initialement et regroupés lors de l'évaluation précédente sous l'usage « 11015921 - Traitements généraux * Désherbage * Zone Cultivée avant Plantation » (voir tableau en annexe 1). Il est également proposé de regrouper sous l'usage « 11015932 - Traitements généraux * Désherbage * Cultures installées » l'usage « 11015961 - Traitements généraux * désherbage * arboriculture fruitière ».

Pour l'usage sur cultures légumières, un dépassement des LMR en vigueur ne peut être exclu. Par conséquent, l'usage ne peut être autorisé.

Pour l'usage sur olive, compte-tenu d'un risque de dépassement des LMR en vigueur, il conviendrait de prendre les mesures appropriées pour éviter tout contact des olives avec le sol (bâche étanche ou filet maintenu à hauteur sans contact avec le sol).

Pour les usages en arboriculture fruitière, en l'absence de données sur les niveaux de résidus dans les fruits tombés au sol, il convient de prendre les mesures appropriées pour éviter tout contact des fruits avec le sol (bâche étanche ou filet maintenu à hauteur sans contact avec le sol).

Conformément aux données disponibles, l'usage sur fruits à pépins est acceptable pour un délai avant récolte (DAR) de 28 jours, au lieu des 21 jours proposés dans la décision initiale de mise sur le marché.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

Usages correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Usages selon l'ancien catalogue	Dose d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'application	Délai avant récolte (DAR)	Conclusion (b)
11015921 – Traitements généraux * Désherbage * Zone cultivée avant plantation Toutes cultures, dont implantation de gazon	11015921 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes annuelles 11015924 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes bisannuelles 11015923 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes vivaces 11015902 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées * après récolte	Flore facile : 25 mL/m ² Flore difficile : 35 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	Sans délai	Conforme
11015932 - Traitements généraux * Désherbage * Cultures installées Uniquement sur pêche et abricot, agrumes, fruits à pépins, fruits à coque et olive	11015931 - Traitements généraux * désherbage * herbes annuelles zones cultivées 11015932 - Traitements généraux * désherbage * herbes bi-annuelles zones cultivées 11015922 - Traitements généraux * désherbage en zone cultivée toutes cultures * herbes vivaces 11015961 - Traitements généraux * désherbage * arboriculture fruitière	Flore facile : 25 mL/m ² Flore difficile : 35 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	- Olives sans contact direct avec le sol : 7 j - Pêche et abricot : 14 j - Agrumes, fruits à coque : 21 j - Fruits à pépins : 28 j	Conforme

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou bien que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant.

Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ne sont pas modifiées et restent applicables.

Ces conclusions ne prennent pas en compte les nouvelles valeurs de référence issues de l'évaluation européenne menée dans le cadre du renouvellement d'approbation du glyphosate.

Annexe 1

**Usages autorisés de la préparation BARCLAY GALLUP RTU (AMM n° 2140055)
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Glyphosate	7,2 g sa/L	1800 à 2520 g sa/ha

Usages correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Usages selon l'ancien catalogue	Dose d'emploi de la préparation (L/ha)	Nombre maximal d'application	Délai avant récolte (DAR)
11015921 – Traitements généraux * Désherbage * Zone cultivée avant plantation <i>Uniquement sur cultures légumières, pêche et abricot, agrumes, fruits à pépins, fruits à coque et olive</i>	11015921 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes annuelles	Flore facile : 25 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	-
	11015924 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes bisannuelles	Flore facile : 25 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	-
	11015923 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes vivaces	Flore difficile : 35 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	-
	11015902 - Traitements généraux * désherbage en zones cultivées * après récolte	Flore facile : 25 mL/m ² Flore difficile : 35 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	-
	11015931 - Traitements généraux * désherbage * herbes annuelles zones cultivées	Flore facile : 25 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	- Olives : 7 j - Pêche et abricot : 14 j - Agrumes, fruits à pépins, fruits à coque : 21 j - Cultures potagères : 30 j
	11015932 - Traitements généraux * désherbage * herbes bi-annuelles zones cultivées	Flore facile : 25 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	- Olives : 7 j - Pêche et abricot : 14 j - Agrumes, fruits à pépins, fruits à coque : 21 j - Cultures potagères : 30 j
	11015922 - Traitements généraux * désherbage en zone cultivée toutes cultures * herbes vivaces	Flore difficile : 35 mL/m ²	1 à 3 (par taches)	- Olives : 7 j - Pêche et abricot : 14 j - Agrumes, Fruits, fruits à pépins, fruits à coque : 21 j
11015961 - Cultures fruitières * Désherbage * Cultures Installées <i>Uniquement sur agrumes, fruits à coque, fruits à pépins, pêche et abricot, olive</i>	11015961 - Traitements généraux * désherbage * arboriculture fruitière	Flore facile : 25 mL/m ² Flore difficile : 35 mL/m ²	1-3 (par taches)	- Olives : 7 j - Pêche et abricot : 14 j - Agrumes, Fruits, fruits à pépins, fruits à coque : 21 j